

cédé toutes les terres de la grande Baye de Saint-Laurant, & la rive méridionale du fleuve de ce nom. *Conclusion.*

Si les Commissaires Anglois ont objecté à ceux du Roi l'incertitude des limites de l'Acadie, cette objection a été pleinement éclaircie dans l'article XII; mais on pourroit leur objecter avec plus de raison l'incertitude des limites de la nouvelle Angleterre.

On ne peut, en effet, concilier leurs différentes opinions sur ces limites; ils les portent dans un endroit jusqu'à la rivière de Sainte-Croix; dans un autre, ce n'est que jusqu'à Pentagoet; dans le fait, les François ont toujours insisté sur la borne du Kinibeki: il paroît que dans plusieurs occasions, les Anglois se seroient restreints à la rivière Saint-George, mais, suivant leurs propres titres, la rivière de Sagahadock borne la nouvelle Angleterre; c'est ce qui est prouvé par la propre Charte de cette colonie, ainsi qu'on l'a fait voir à la fin de l'article X.

Quant aux notions géographiques, on en a fait un article séparé, qui est le XIII.^e

Les Commissaires Anglois, pour déterminer des limites anciennes, ont eu recours à des cartes modernes; mais la plupart même des cartes modernes, & toutes les anciennes, restreignent l'Acadie dans la péninsule, ou dans une partie seulement.

L'opinion des Géographes qui ont cru qu'il y avoit une nouvelle E'cosse réelle, distincte & séparée de l'Acadie, ne peut tirer à conséquence, parce qu'on a